

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-117-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Impasse du Centaure

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Société EOS SEVA, TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex, représentée par M. Romuald SEVA, de réglementer la circulation Impasse du Centaure afin d'effectuer des travaux de branchements électriques en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchements électriques par la Société EOS SEVA au 7 impasse du Centaure, la circulation sera alternée manuellement **du lundi 05 au vendredi 9 janvier 2026**.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 30 décembre 2025

Pour Le Maire empêché,



Mme Catherine PEREZ
Adjointe au Maire

